



Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de Charente-Maritime

Service départemental à la jeunesse, à l'engagement  
et aux sports

La Rochelle, le 09 février 2023

Affaire suivie par :  
Stéphanie SEDILLOT  
Tél : 06 73 22 37 21  
Mél : [stephanie.sedillot@ac-poitiers.fr](mailto:stephanie.sedillot@ac-poitiers.fr)

Le directeur académique des services  
de l'Éducation nationale

à

Cité administrative Duperré  
Place des cordeliers  
CS 60508  
17021 La Rochelle Cedex 1

Mesdames et Messieurs les Maires de communes de  
Charente-Maritime

Mesdames et Messieurs les Présidents des EPCI à de  
Charente-Maritime

**Objet : Lancement de la campagne PEdT-Plan mercredi 2023**

**COLLECTIVITÉS CONCERNÉES :**

- les collectivités sans PEdT/PM en cours;
- les collectivités ayant un PEdT/PM dont la validité arrive à échéance en juillet 2023 ;
- les collectivités souhaitant adosser un Plan mercredi au PEdT en cours

Je vous informe de l'ouverture de la campagne 2023 relative au projet éducatif territorial (PEdT) et au Plan mercredi.

Le PEdT formalise une démarche qui permet aux collectivités de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Outre la mise en œuvre d'une démarche de projet construite en concertation avec tous les acteurs éducatifs du territoire, le PEdT implique une coordination et un pilotage garantis par la collectivité porteuse du projet.

Depuis 2018, un Plan mercredi peut être adossé au PEdT, inscrivant formellement la journée du mercredi dans la dynamique de continuité éducative dans la semaine de l'enfant et garantissant aux familles, grâce à son label, qualité éducative et savoir-faire des personnels.

L'engagement de la collectivité et des structures concernées dans la charte qualité Plan mercredi renforce la complémentarité éducative avec l'école, permet la démocratisation des activités sportives, culturelles et associatives et ouvre l'accueil périscolaire sur son territoire et ses ressources, participant ainsi d'une dynamique de territoire au-delà du secteur de l'éducation.

Le PEdT doit *a minima* concerner le public des 3-11 ans mais il est possible, pour les collectivités qui le souhaitent, de présenter un projet couvrant l'ensemble des temps de la maternelle au lycée, voire d'y inclure des actions dans le domaine de la petite enfance ou en direction des jeunes au-delà de 18 ans.

Il est recommandé d'articuler la réflexion du PEdT avec celle conduite dans le cadre de la convention territoriale globale (CTG) sur le volet éducatif, tout particulièrement lorsque le territoire considéré est le même.

Vous trouverez en pièce jointe une notice vous précisant les ressources à votre disposition pour vous accompagner dans la démarche PEdT-Plan mercredi et notamment celles liées aux modalités réglementaires et financières.

Si votre collectivité ne dispose pas de convention PEdT-Plan mercredi en cours ou si celle-ci arrive à terme à la fin de cette année scolaire 2022-2023, je vous invite à transmettre votre projet à mes services avant le 9 juin 2023. Une prise de contact suffisamment en amont permettra de vous accompagner dans votre réflexion et dans vos démarches. Un PEdT validé précédemment pourra également être complété d'un Plan mercredi dans le cadre de cette campagne.

Les projets présentés sont définis pour une période de 3 années scolaires à compter de la rentrée de septembre 2023.

**Votre demande de validation d'un PEdT ou Plan mercredi devra impérativement être finalisée et formulée avant le vendredi 9 juin 2023 en adressant les documents à l'adresse électronique [PEdT17@ac-poitiers.fr](mailto:PEdT17@ac-poitiers.fr)**

**Le dossier de demande comprend :**

- **Pour le PEdT : un seul formulaire est proposé quel que soit l'organisation du temps scolaire de votre territoire (4 jours ou 4,5 jours).**
- **Pour le Plan mercredi : une annexe est à renseigner par chaque accueil de loisirs de votre territoire, en lien avec la collectivité.**
- **Les documents demandés dans le formulaire et toute pièce que vous jugerez utile pour enrichir le dossier.**

La commission départementale PEdT- Plan mercredi (services de la DSDEN et de la CAF) rendra son avis sur les projets présentés en fonction de la bonne articulation des temps de l'enfant et au respect de ses rythmes en complémentarité avec le service public d'éducation. Elle veillera également à la cohérence et à la qualité de la démarche éducative proposée. La déclaration des temps périscolaires auprès du SDJES (accueil du matin, du soir et éventuellement du midi conformément à la réglementation en vigueur), gage de qualité et de continuité éducatives, constituera un élément de validation du projet.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute précision et pour vous accompagner le plus en amont possible dans votre réflexion et dans vos démarches.

**PJ. : 4**

- *Formulaire PEdT 2023*
- *Annexe « plan mercredi » 2023*
- *Notice des ressources*
- *Charte Plan mercredi*

**Le directeur académique  
des services de l'Éducation nationale**

  
**Mahdi TAMENE**